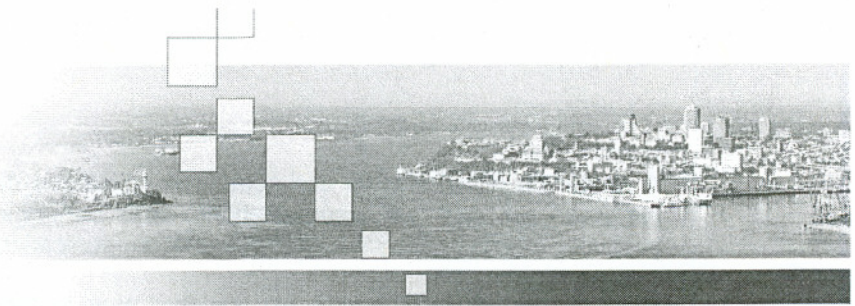




Chambre de commerce  
de Québec

*Agir ensemble sur  
l'économie régionale*



Québec, le 14 août 2006

Leonard St. Aubin  
Directeur général intérimaire  
Direction générale de la politique des télécommunications  
Industrie Canada  
300, rue Slater, 16e étage  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C8



Objet: **Re: Gazette du Canada Partie I, le 17 juin 2006**

**Décret pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur les télécommunications et donnant au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes des instructions en matière de politique**

Monsieur St-Aubin,

La Chambre de commerce de Québec (la Chambre) constitue le plus important regroupement de gens d'affaires de l'Est du Québec avec ses quelque 4 000 membres provenant de tous les secteurs de l'économie.

La Chambre a pour mission d'agir comme leader et partenaire pour un développement économique soutenu de la région de Québec, tout en offrant aux gens d'affaires des services favorisant le réseautage, l'amélioration de leurs compétences et l'accès à des occasions d'affaires. La Chambre poursuit cette mission notamment en prenant clairement position sur les dossiers et les projets à incidence économique et en intervenant directement auprès de tous les paliers de gouvernement. La Chambre est donc heureuse de l'occasion qui lui est donnée de participer au processus de consultation initié par le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications (le Groupe) et soumet par la présente ses commentaires sur la politique et le cadre réglementaire futur des télécommunications au Canada.

La Chambre connaît bien les enjeux auxquels sont confrontées les entreprises qui offrent ou qui utilisent les technologies de l'information et des communications.

En effet, à l'intérieur de son Grand réseau des acteurs et des promoteurs du partenariat économique, la Chambre a institué une Table spécifique afin de promouvoir le développement de ces technologies dans la région de Québec. Cette Table est reconnue comme le plus large regroupement d'acteurs provenant d'organisations privées et publiques de la région en technologie de l'information.

À ce titre, nous sommes heureux de donner suite à votre invitation à commenter les instructions en matière de politique au CRTC, telles que publiées le 17 juin dernier dans la Gazette du Canada.

Nous souhaitons dans un premier temps féliciter le ministre de l'Industrie pour la rapidité avec laquelle il a publié la présente directive. Ceci constitue une importante étape dans la réforme du cadre réglementaire des télécommunications.

À l'instar du ministre et tel que nous l'avions indiqué dans notre mémoire au Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications, nous sommes d'avis que la concurrence est présente et sous plusieurs formes, dans l'industrie des télécommunications.

D'entrée de jeu, la Chambre est d'accord avec la façon de faire adoptée par le ministre, ainsi qu'avec l'ensemble des orientations proposées dans la directive. Bien entendu, nous souhaitons que le gouvernement puisse confirmer ses intentions formellement par des changements législatifs.

Présentement, le cadre réglementaire en vigueur défavorise les Québécois (et les Canadiens) à plus d'un égard. D'une part, il défavorise les consommateurs québécois et canadiens, puisqu'il ne leur permet pas de profiter au maximum des effets d'une pleine concurrence. D'autre part, la présente réglementation des télécommunications nuit à la compétitivité de nos entreprises.

Une approche réglementaire fondée sur le libre jeu du marché permettrait une tarification plus concurrentielle pour les consommateurs. Les entreprises pourraient également bénéficier d'un environnement économique davantage orienté sur l'innovation et générant des investissements structurants. Une telle situation ne pourrait que profiter aux entreprises québécoises. Un changement de la réglementation telle que proposée par la présente directive aurait non seulement pour effet d'intensifier la concurrence, mais également d'invalider les mécanismes qui maintiennent le niveau des prix artificiellement élevé. Ces mêmes mécanismes produisent aussi des délais dont souffrent les entreprises et se traduisent par de l'incertitude qui en bout de ligne, génèrent des coûts injustifiés.

À notre avis, la concurrence procurerait un bénéfice accru aux consommateurs et aux entreprises. La réforme du cadre réglementaire, qui s'entamerait avec la mise en œuvre de la présente directive ministérielle, pourrait définitivement renforcer la situation concurrentielle des entreprises québécoises.

Par ailleurs, et comme l'a proposé le Groupe d'étude, la Chambre souhaite vivement que les améliorations découlant de la présente directive se traduisent par des gains de productivité pour les entreprises québécoises.

En espérant le tout conforme,



Me Louis Duquet  
Président de la Chambre de commerce de Québec